



## Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale LA FAMILLE

### Une politique familiale tournée vers la justice et le progrès

#### Depuis 2012, la politique familiale est, et demeure, une priorité

Depuis 2012, la politique familiale est et demeure une priorité du Gouvernement et de sa majorité.

Cet engagement s'est déjà traduit concrètement dans le quotidien de toutes les familles, notamment des familles modestes et de celles des classes moyennes, et il se poursuivra :

- Augmentation de 25 % de l'allocation de rentrée scolaire pour 3 millions de familles et 5 millions d'enfants dès la rentrée 2012 ;
- Abrogation de la « loi Ciotti » du 28 septembre 2010 sur la suspension des allocations familiales en cas d'absentéisme scolaire, loi stigmatisante, injuste et inefficace ;
- Hausse de 50 % sur 5 ans du complément familial pour 400 000 familles nombreuses modestes ;
- Hausse de 25 % de l'allocation de soutien familial pour 750 000 familles monoparentales et 1,16 millions d'enfants ;
- Expérimentation puis généralisation sur tout le territoire dès 2016 d'un mécanisme de garantie contre les impayés de pensions alimentaires ;

- Revalorisation et élargissement de l'accès aux bourses étudiantes ;

- Revalorisation des prestations familiales selon l'inflation ;

- Plan de création de 275 000 solutions d'accueil des jeunes enfants pour la période 2013-2017 : 100 000 nouvelles places de crèches, 100 000 enfants supplémentaires accueillis par des assistants(es) maternels(es), 75 000 enfants supplémentaires de 2 à 3 ans scolarisés en école maternelle, grâce à la création de 3 000 postes d'instituteurs, en priorité dans les zones d'éducation prioritaire.

Pour accompagner encore davantage l'effort de construction de nouvelles places en crèches, le Gouvernement vient d'annoncer une aide exceptionnelle pour chaque nouvelle place de crèche (+2000 euros par place pour les communes) dont la création sera décidée en 2015 et un travail de simplification, par l'allègement des normes qui encadrent la construction de places de crèches.

Un plan global de développement des places auprès des assistants maternels est également prévu : augmentation de la prime à l'installation des assistants maternels et expérimentation du versement, en tiers payant, du complément de libre choix du mode de garde pour les familles modestes.

## **La droite est responsable du déficit de la branche famille**

La gauche a hérité d'une branche famille en déficit de 2,5 milliards d'euros alors que le gouvernement de Lionel Jospin avait laissé la branche famille à l'équilibre en 2002.

L'enjeu de la pérennité de notre politique familiale doit rappeler chacun à ses responsabilités.

La première baisse du plafond de l'avantage fiscal lié au quotient familial (ramené en 2013 de 2 336 euros à 2 000 euros par enfant à charge) a permis de financer la hausse de 25 % de l'allocation de rentrée scolaire. La seconde baisse du plafond du quotient familial en 2014 (de 2 000 euros à 1 500 euros au titre des revenus 2013) a permis d'améliorer la situation de la branche famille, l'État ayant transféré à cette branche famille les recettes résultant de cette mesure de justice.

Afin de ramener le déficit de la branche famille à 2,3 milliards d'euros en 2015, le Gouvernement a présenté un plan d'économies d'environ 600 millions d'euros qui vise à stabiliser, en 2015, les dépenses par rapport à 2014.

S'y ajoutent 200 millions d'euros d'économies au titre du Fonds National d'Action Sociale de la CNAF, liés à la sous-consommation constatée, en raison du retard pris en 2013 dans le plan « crèches » (2013 était la première année du contrat, mais aussi une année pré-municipales, ce qui a pu ralentir le lancement d'investissements nouveaux).

L'effort demandé est donc important mais il doit être mis en perspective avec le budget global de la politique familiale qui est de 92 milliards d'euros et les 59 milliards consacrés aux dépenses totales de la branche famille. Ce n'est pas un budget d'austérité, les dépenses de la branche famille ne baissent pas.

Construire une politique familiale sur du déficit, ce serait faire l'impasse de la solidarité intergénérationnelle.

Ce serait aider des familles à élever des enfants, puis demander à ces mêmes enfants, devenus adultes, de rembourser ces prestations, avec intérêts.

## **La modulation des allocations familiales : une réforme de justice sociale**

Le groupe SRC et la rapporteure pour la branche famille, Marie-Françoise Clergeau, ont déposé, en accord avec le Gouvernement, un amendement pour permettre la modulation des allocations familiales en fonction des revenus.

Cet amendement est le fruit d'un travail réalisé par les députés du groupe en bonne intelligence avec le Gouvernement, notamment Marisol Touraine, ministre des Affaires sociales.

Aujourd'hui, les familles les plus aisées perçoivent les mêmes montants que les familles modestes alors qu'elles bénéficient de déductions fiscales et du quotient familial, dispositifs sans effet sur le revenu des familles modestes.

Les allocations familiales sont versées, sans condition de ressources, aux personnes ayant 2 enfants de moins de 20 ans à charge. Elles s'élèvent à 129,35 euros pour 2 enfants, à 295,05 euros pour 3 enfants, à 460,77 euros pour 4 enfants et à 165,72 par enfant supplémentaire.

Une majoration mensuelle de 64 euros environ est versée lorsque l'enfant atteint ses 14 ans (sauf s'il s'agit de l'aîné d'une famille de 2 enfants) qui s'ajoute au montant de base des allocations familiales.

La modulation est une réforme structurelle de justice sociale. Dans un contexte économique difficile, elle module l'effort demandé à la branche famille pour 2015 selon les capacités financières des familles.

Elle ne remet pas en cause l'universalité de la politique familiale, ni les fondements de la sécurité sociale. Mais l'universalité n'a jamais signifié l'uniformité. Cette universalité n'exclut pas, dans l'esprit des fondateurs de la sécurité sociale, de donner plus lorsque les besoins le justifient.

Alors que la politique familiale est une politique d'accompagnement, la politique de santé est une politique d'assurance. Il est donc vain d'imaginer que demain viendrait la modulation des remboursements en matière de santé, en fonction des revenus.

Une grande partie des prestations familiales sont d'ores et déjà sous conditions de ressources.

La modulation ce n'est pas une mise sous conditions de ressources. Toutes les familles ayant au moins deux enfants à charge continueront de percevoir les allocations familiales, mais pour les ménages les plus aisés, le montant en sera diminué.

Par ailleurs, toutes les familles continueront de bénéficier de prestations et de services pour favoriser la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle.

Les revenus les plus élevés continueront de bénéficier de déductions fiscales et du quotient familial même si cette aide publique a été fortement atténuée par le plafonnement du quotient familial.

La modulation des allocations familiales demandera un effort à seulement 11 % des familles les plus aisées, soit environ 560 000 familles. Il n'y aura donc aucun changement pour 89 % des allocataires soit 9 familles sur 10.

Nos concitoyens dans leur très grande majorité soutiennent cette réforme de justice : ils comprennent que dans un pays où 50 % des salaires sont inférieurs à 1 700 euros, un effort soit demandé aux familles qui gagnent plus de 6 000 euros.

Avec l'économie occasionnée pour la branche famille qui sera d'au moins 800 millions d'euros en année pleine et de 400 millions d'euros en 2015, d'autres mesures prévues dans le plan d'économies initialement annoncé par le Gouvernement, ne seront ainsi plus nécessaires.

La modulation des allocations familiales en fonction des revenus permettra :

- De maintenir un montant uniforme de prime à la naissance ou à l'adoption, quel que soit le rang de l'enfant, afin que l'effort ne pèse pas sur les bénéficiaires de cette prestation sous conditions de ressources qui concerne 85 % des Familles (amendement de suppression de l'article 61 du PLFSS 2015 présenté par le groupe SRC et la rapporteure) ;
- De maintenir dès l'âge de 14 ans la majoration des allocations familiales ;
- De ne pas modifier les montants du complément de mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) ;

- D'assouplir le partage du congé parental : 6 mois pour chaque parent pour le premier enfant et pour les enfants suivants, 2 ans pour le premier parent et 1 an pour le second parent. Des prestations continueront donc d'être versées à toutes les familles, en fonction des différents objectifs de notre politique familiale. La modulation permettra d'aller vers plus de justice sociale tout en confortant le retour à l'équilibre des comptes de la branche famille.

NB : L'exposé des motifs de l'ordonnance du 4 octobre 1945 définit l'universalité de la manière suivante : « le but final à atteindre est la réalisation d'un plan qui couvre l'ensemble de la population du pays contre des facteurs d'insécurité ».

Cette universalité n'exclut pas, dans l'esprit des fondateurs, de donner plus lorsque les besoins le justifient, puisque la Sécurité sociale a pour objectif de « prélever sur le revenu des individus favorisés les sommes nécessaires pour compléter les ressources des travailleurs ou familles défavorisées ».

## **Quel est le dispositif de modulation proposé par le groupe SRC ?**

L'amendement du groupe SRC et de la rapporteure vise à moduler le montant de l'ensemble des allocations familiales (y compris les majorations pour âge) en fonction des revenus des familles.

### **Quels sont les plafonds retenus ?**

Au-dessus d'un premier plafond de ressources, les montants versés seront divisés par 2 et ils seront divisés par 4 au-dessus d'un second plafond de ressources.

Le premier plafond sera atteint, pour un couple avec 2 enfants, au-dessus de 6 000 euros et le second plafond au-dessus de 8 000 euros par mois.

Le premier plafond sera atteint, pour un couple avec 3 enfants, au-dessus de 6 500 euros et le second au-dessus de 8 500 euros par mois.

Le premier plafond serait atteint, pour un couple avec 4 enfants, au-dessus de 7 000 euros et le second au-dessus de 9 000 euros.

Ces seuils augmenteraient en effet de 500 euros par enfant supplémentaire.

### **Combien de familles seront concernées par la modulation ?**

La modulation concernera 11 % des familles qui perçoivent des allocations familiales, soit environ 560 000 familles. Il n'y aura donc aucun changement pour 89 % des allocataires.

5 % de l'ensemble des allocataires, soit 260 000 familles, seront concernées par une division par deux des montants versés et 6 %, soit 300 000 familles, par une division par quatre.

### **Quelques cas types**

Une famille avec 2 enfants (3 ans et 7 ans) et 7 000 euros de revenus mensuels qui touche aujourd'hui environ 130 euros d'allocations familiales, ne percevra plus que la moitié de ce montant soit 65 euros

d'allocations : la baisse représentera 0,9 % du revenu.

Une famille avec 2 enfants (9 ans et 15 ans) et 9 000 euros qui touche aujourd'hui environ 194 euros d'allocations familiales, ne percevra plus que le quart de ce montant soit 48 euros : la baisse représentera 1,6 % du revenu.

Une famille avec 3 enfants (9 ans, 11 ans et 14 ans) et 7 000 euros de revenus mensuels qui touche aujourd'hui 360 euros d'allocations, ne percevra plus que la moitié de ce montant soit 180 euros : la baisse représentera 2,5 % du revenu.

Une famille avec 3 enfants (9 ans, 14 ans et 17 ans) et 10 000 euros de revenus mensuels qui touche aujourd'hui 424 euros d'allocations, ne percevra plus que le quart de ce montant soit 106 euros : la baisse représentera 3,1 % du revenu.

Une famille avec 4 enfants (2 ans, 5 ans, 9 ans et 11 ans) et 8 000 euros de revenus mensuels qui touche aujourd'hui 460 euros d'allocations, ne percevra plus que la moitié de ce montant soit 230 euros par mois : la baisse représentera 2,8 % du revenu.

Une famille avec 4 enfants (5 ans, 9 ans, 14 ans et 17 ans) et 10 000 euros de revenus mensuels qui touche aujourd'hui 590 euros d'allocations, ne percevra plus que le quart de ce montant soit 147 euros par mois : la baisse représentera 4,4 % du revenu.

### **Comment seront évités les effets de seuil ?**

Pour éviter les effets de seuil de la modulation, Un dispositif de lissage est prévu sur le modèle de celui opéré pour le versement de l'Allocation de rentrée scolaire. Une allocation différentielle d'un montant réduit sera versée par la caisse d'allocations familiales (= seuil franchi + allocations familiales - revenus du ménage).

Une famille qui franchira le seuil sera assurée de disposer des mêmes ressources totales (constituées de la somme de ses revenus et de ses allocations familiales) que la famille dans la même configuration familiale, mais située juste en-dessous du seuil.

A titre d'exemple, une famille avec 2 enfants et des revenus mensuels de 6020 euros qui touchait auparavant 129 euros d'allocations percevra un montant d'allocations familiales divisé par 2 soit 65 euros et une allocation différentielle de 45 euros ( $6\ 000 + 65 - 6\ 020 = 45$ ). Ses allocations familiales seront au total de 110 euros ( $65 + 45$ ).

Ce dispositif de lissage permettra ainsi de garantir qu'aucune famille ne verra ses ressources (revenus + allocations familiales) baisser en franchissant le seuil.

### **Quand cette réforme entrera-t-elle en vigueur ?**

Cette réforme entrera en vigueur au plus tard le 1er juillet 2015, une phase d'adaptation des services et des systèmes d'information de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) étant nécessaire.

## **La réforme du congé parental : un meilleur partage des responsabilités parentales**

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a réformé le congé parental pour accroître le niveau d'emploi des femmes et favoriser un meilleur partage des responsabilités parentales.

Elle a remplacé le complément de libre choix d'activité (CLCA), prestation versée au parent qui cesse ou qui réduit son activité professionnelle pour s'occuper de son enfant par la « prestation partagée d'éducation de l'enfant » : une période de congé est réservée à chaque parent et est perdue s'il n'en demande pas le bénéfice.

Le partage du congé parental, prévu initialement par le gouvernement (18 mois pour chaque parent à partir du second enfant) sera assoupli : 6 mois pour chaque parent pour le premier enfant et à partir du second enfant, 2 ans pour le premier parent (la mère dans 98 % des cas) et 1 an pour le second parent ; ce partage permettra de faire coïncider la fin du congé pris par le premier parent avec les deux ans de l'enfant, cet âge ouvrant droit à une préscolarisation à l'école maternelle.

Cette réforme du congé parental a pour objectif de favoriser le partage des responsabilités parentales et de lutter contre les effets d'un congé parental trop long qui est facteur d'exclusion durable des femmes du monde du travail, de limitation de leurs évolutions de carrières et de leurs niveaux de salaire. Trop souvent, pour des femmes aux niveaux de qualification professionnelle faibles, ce dispositif constitue une trappe à pauvreté.

La création de 275 000 solutions d'accueil supplémentaires pour les jeunes enfants dans les crèches, chez les assistants maternels et à l'école maternelle permettra aux parents en congé parental de trouver une solution au moment de la reprise de leur emploi. Les bénéficiaires de la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PREPARE) auront un accès prioritaire aux places en établissement d'accueil pour enfants de moins de 6 ans.

Pour accompagner encore davantage l'effort de construction de nouvelles places en crèches, le Gouvernement vient d'annoncer une aide exceptionnelle pour chaque nouvelle place de crèche (+ 2 000 euros par place pour les communes) dont la création sera décidée en 2015 et un travail de simplification, par l'allègement des normes qui encadrent la construction de places de crèches.

Un plan global de développement des places auprès des assistants maternels est également prévu.